LES PREMIERS CHAPITRES GÉNÉRAUX DE LA CONGRÉGATION

De 1824 à 1860

Carmen Bañares rJM

(Province d' Espagne ; actuellement en France)

carmenbanares@gmail.com

« Faire connaître et aimer Jésus et Marie » dans le dévouement au service des jeunes, et parmi eux de préférence aux plus pauvres. « C'est la fin que se propose la Congrégation » (Constitutions 5). La recherche passionnée de la volonté de Dieu doit nous rendre absolument disponibles.

En abordant le thème des premiers Chapitres généraux de la Congrégation, d'accord avec les premiers registres, je commence par expliquer qu'au début le fonctionnement était très différent d'aujourd'hui. Les Assemblées Capitulaires étaient des réunions pour traiter de divers sujets : les admissions de jeunes filles pour prendre l'habit, professions, nominations, etc. Habituellement elles étaient mensuelles ou encore plus fréquentes. La Supérieure générale réunissait les religieuses élues comme membres du Chapitre général pour examiner une question qui demandait de prendre une décision. Le nombre de ces religieuses, appelées électrices, était réduit (moins d'une douzaine) ; de fait, l'augmentation au minimum de 20 membres sera une exigence du Saint Siège pour approuver les Constitutions de la Congrégation en 1848. Elles habitaient toutes près de la Supérieure générale, qui les réunissait très fréquemment devant quelque sujet sur lequel on devrait prendre une décision.

Cinq religieuses ont participé au premier Chapitre général, commencé le 6 Janvier 1824, avec M. Marie de Saint-Ignace : M. St. Borgia (Vve. Ferrand), M. St.-Pierre (Vve. Dioque), M. St.-Xavier (Chipier), M. St.-Gonzague (Chardon) et M. St. André (Ramié). On y aborda la demande d'approbation des Constitutions, que l'on traitera aussi dans les trois Chapitres généraux suivants: le deuxième (1 Octobre 1829), le troisième (10 Octobre 1834) et le quatrième (9 Février 1837). Au cours de ce dernier, on décide que les religieuses membres du Chapitre général seront au moins 10, et qu'il y aura un seul Noviciat pour toute la Congrégation dans la Maison-Mère. Dans

la nouvelle approbation des Constitutions et Règles faite par Mgr. De Pins le 7 Avril 1838, on exige que les électrices soient au moins 10.

Au livre Registre des Délibérations du Chapitre Général de la Congrégation – Partie Administrative M. Saint-André convoque les membres du Chapitre général le 6 Août 1840 pour leur proposer la première décision : déplacer l'établissement de la Providence dans un autre local plus vaste que l'on achètera. Le local était trop petit pour le nombre de personnes et pour l'industrie que l'on y travaillait. Cela est approuvé à l'unanimité.

Le 15 Septembre de la même année les capitulaires approuvent à la majorité des voix l'achat de la maison de Rubod, à la Croix Rousse, local suffisamment vaste pour la Providence, et on obtient aussi l'approbation de Mgr. De Bonald, Archevêque de Lyon ; mais le 8 Janvier 1841, suivant le conseil de l'Archevêque, on renonce à la maison de Rubod, parce qu'elle se trouve dans un lieu peu tranquille, très agité, une zone dangereuse.

Le 25 Février 1841 la Supérieure générale, M. St.-André, convoque les membres du Chapitre général pour leur communiquer qu'elle avait demandé à l'Archevêque de lui fournir une autre maison dans un lieu moins dangereux que la maison de Rubod pour y déplacer le local de la Providence, ou simplement acheter un terrain, y construire une maison assez vaste pour tout l'établissement et ainsi favoriser son développement. L'Archevêque a approuvé la demande, mais après sa réponse écrite, une personne à qui tous les membres du Chapitre général pouvaient faire confiance témoigne avoir entendu le Prélat dire qu'il serait peut-être mieux de déplacer de Fourvière le Pensionnat plutôt que la Providence. Pour s'éloigner le moins possible du désir de l'Archevêque, et pour agrandir l'établissement de la Providence au moyen d'une nouvelle construction, élargir le Pensionnat de Fourvière dans un endroit assez écarté de la Providence, comme l'exigent les Constitutions, et avoir une Maison Mère séparée de tout autre établissement particulier en vue d'un nombre éventuel de novices, la Supérieure générale propose consacrer la partie sud du terrain de Fourvière afin d'y construire une maison destinée à la Providence. On bâtirait un mur qui séparerait totalement les deux maisons, avec une ouverture extérieure proche de la Maison Pochet, une partie de l'esplanade de la Providence, si on peut obtenir de quelques voisins un lieu plus adéquat. Le Chapitre général l'approuve comme l'unique décision à prendre ; seul un membre n'est pas d'accord. La proposition de la Supérieure générale obtient la majorité des voix, et on décide de demander l'aumônier de consulter l'Archevêque au sujet de cette délibération. Le 31 Mars, Mgr. De Bonald donne son consentement pour la construction d'une maison pour la Providence, côté Sud de notre établissement ; la Supérieure générale le communique à tous les membres du Chapitre général et leur propose de commencer la construction le plus vite possible ; cela est approuvé à l'unanimité.

Le 2 Août de la même année 1841, la Supérieure générale rassemble tous les membres du Chapitre général pour leur communiquer la proposition présentée par Mgr. Rossat, Vicaire général de Gap et Procureur général des missions au Tibet, de répondre au désir ardent de Mgr. Borghi, Evêque d'Agra, qui demande six religieuses pour travailler dans sa ville épiscopale à l'enseignement des petites filles des habitants de l'Indoustan, pour y établir un Pensionnat et une Providence ; Mgr. Borghi paierait les dépenses, ainsi que les frais du voyage. Les petites filles pauvres seraient reçues gratuitement dans l'établissement. L'Evêque assumerait également les dépenses des religieuses au moyen d'une pension alimentaire. Il offre comme établissement une grande maison, et promet aussi qu'un prêtre s'occupera de pourvoir aux besoins spirituels de l'établissement.

Les membres du Chapitre croient qu'il n'est pas possible douter que les désirs de Monseigneur Borghi sont un appel de la Divine Providence, qui veut se servir de notre petite Congrégation pour travailler au salut des pauvres peuples de l'Inde, et elles approuvent la proposition à l'unanimité.

Mais pour ne pas se précipiter dans la décision, la Supérieure générale propose de faire une Neuvaine pour examiner devant Dieu si l'entreprise n'est pas au dessus de nos forces. Pour le savoir et demander que s'accomplisse la volonté de Dieu, en lui priant qu'Il ne permette pas que notre indignité soit un obstacle, on remet la délibération, et à la fin de la neuvaine tous les membres acceptent la mission proposée et sollicitent le consentement de Mgr. De Bonald, Archevêque de Lyon. Le 15 Août, fête de l'Assomption de Marie, Mgr. De Bonald autorise la mission d'Agra.

Le 8 Décembre de la même année la Supérieure générale convoque de nouveau le Chapitre général pour lui dire que le moment favorable est arrivé de solliciter du Saint Siège l'approbation de notre Constitution et de nos Règles, proposition qui est approuvée par le Chapitre. On décide de changer le nom de Congrégation des Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie, car il est commun à beaucoup d'autres Congrégations, pour celui de Congrégation des Religieuses de Jésus-Marie, et de solliciter l'approbation de ce changement avant le départ de nos religieuses pour la mission d'Agra. Le Chapitre général l'approuve à l'unanimité ; et le 4 Janvier 1842, cela est approuvé par Mgr. Allibert, Vicaire général de l'Archevêque de Lyon, au nom du Cardinal De Bonald.

Le 13 Avril 1842, suite à la demande de l'Evêque de Saint-Dié, la Supérieure générale réunit le 5° Chapitre général au sujet d'un établissement à Remiremont dans les Vosges: un pensionnat nous serait donné par une institution qui veut se retirer de la ville ; la Mère Générale

propose d'acheter un local pour le pensionnat et le noviciat. A l'unanimité, la fondation est approuvée.

Le 22 Janvier 1843, Mère Saint-André convoque de nouveau le Chapitre général pour lui proposer, selon le conseil du Cardinal De Bonald, des changements dans les Règles et Constitutions pour obtenir l'approbation du Saint-Siège :

1. Que la Congrégation soit gouvernée par l'autorité de la Supérieure générale et de l'Evêque diocésain en chacun de ses établissements.
2. Substituer le rite romain pour toute la Congrégation pour celui du diocèse où se trouve chaque maison.
3. Faciliter le gouvernement de la Congrégation en la divisant en provinces, et en nommant une Supérieure provinciale pour chacune, sous l'autorité de la Supérieure générale. On détermine aussi qu'il y ait un Noviciat en chaque province.
4. Les sœurs auxiliaires (« sœurs de deuxième classe ») auront la récréation dans un lieu différent de celui des religieuses de chœur.
5. Les religieuses qui participeront au Chapitre général seront au moins 20.

   Les déterminations sont approuvées par tous les membres du Chapitre.

Le 27 Août 1844, la Supérieure générale, à la requête de Mgr. Borghi, demande au Chapitre général l'approbation d'une nouvelle fondation en Inde ; la demande est approuvée à l'unanimité.

Il n'ya pas de référence au Registre du 6° Chapitre général (13 Février 1847).

Le 26 Mars 1848, il est enregistré que nos Constitutions, récemment approuvées par S. S. Pie IX, fixent que le nombre des électrices ne sera jamais moins de 20. Mais comme l'article 23 des Constitutions dit que les électrices ne peuvent être envoyées dans aucun établissement de la Congrégation pour y demeurer, ni y exercer un travail stable, sinon à proximité de la Maison Mère, on présente la difficulté au Cardinal Archevêque de Lyon. Il considère que, dans l'impossibilité de respecter cet article de nos Constitutions, nous en sommes dispensées pour le moment. Plus tard on pourra présenter cette question au Saint Siège. D'accord avec cette décision, on procède à la nomination de nouvelles électrices pour nous approcher le plus possible au nombre fixé à l'article 18.

Le 28 Mai 1850, M. Saint-André réunit le Chapitre général pour lui communiquer la proposition du Père Vionnet de fonder un établissement à San Andrés, proche de Barcelone ; ce

sera la première fondation en Espagne. Tous les membres du Chapitre sont d'accord qu'une de nos religieuses, Espagnole, aille visiter l'endroit, accompagnée par une autre religieuse ancienne pour voir si les ressources offertes par la Mairie de San Andrés suffiraient pour fonder l'établissement. Les avantages promis par la Mairie seront assurés à nos sœurs à condition d'avoir là une classe gratuite. La décision est approuvée par le Chapitre général, et obtient l'accord du Cardinal De Bonald.

En 1854 (dans le Registre il n'est pas indiqué ni le mois ni le jour) la Supérieure générale réunit le Chapitre général pour examiner quelques articles de nos Constitutions qui présentent des difficultés, surtout pour les missions de l'Inde. On ne s'explique pas de quoi il s'agit, on dit seulement que les Capitulaires demandent la lumière du Saint Esprit, examinent un par un les articles détaillés dans la supplique au Souverain Pontife, et que le Cardinal De Bonald, Archevêque de Lyon, se chargera de présenter personnellement la demande pour son approbation à Rome.

Le 24 Août 1855 Mère Sainte Thérèse, Supérieure générale, fait savoir au Chapitre général la proposition de l'Evêque de Québec, au Canada, d'accepter une mission dans son diocèse. La proposition est approuvée à la majorité des voix, et on décide demander le vote des capitulaires (« électrices ») absentes, et le recommander dans une neuvaine à Saint Joseph.

Le 10 Décembre 1856, Mère Sainte Thérèse propose au Chapitre général l'admission de jeunes filles à la Pension des Dames, pour les éduquer et les former dans ce service ; proposition approuvée à l'unanimité.

Le 26 Février 1857, le 8° Chapitre général accepte la demande de l'Archevêque que les religieuses de chœur ne soient plus appelées « Madame », mais « ma sœur » :

> « D'après le désir général exprimé par son Eminence lors de sa dernière visite de ne plus employer le nom de Madame à l'égard des Religieuses de Chœur, le Chapitre Général s'est soumis bien volontiers au désir de Monseigneur et il a été annoté que le titre de Ma sœur serait substitué à celui de Madame. »

Le 27 Avril 1857 la Supérieure générale, qui à ce moment est à San Andrés (Barcelone), propose au Chapitre général d'établir une deuxième maison en Espagne, à Tarragone. Le Chapitre général l'approuve à condition que les religieuses soient envoyées de la maison de San

Andrés, et qu'on n'en demande aucune à la France après deux années de révolution. Le 9 Décembre de la même année, Mère Sainte Thérèse réunit le Chapitre général pour examiner la pétition de Mère Saint Pothin, Supérieure provinciale de l'Espagne, de payer 5.000 francs annuels pour l'achat de la maison qu'on a bâtie à Barcelone : approuvé à l'unanimité.

Le 30 Août 1859 Mère Sainte Thérèse réunit le Chapitre général pour lui exposer la demande de Mère Saint Cyprien, Supérieure de Pointe Levy, proche de Québec, de permettre une deuxième fondation au Canada, pour laquelle le curé a fait déjà construire une maison ; pour le moment elle sera destinée à un externat. Le Chapitre l'approuve à l'unanimité. Le 26 Septembre de la même année Mère Sainte Thérèse présente au Chapitre général une lettre de Mère Saint Paul, Supérieure de Bombay, lui demandant l'approbation d'un nouvel établissement à Poona, et la permission d'y envoyer deux religieuses désignées pour commencer l'œuvre ; approuvé à l'unanimité. Le 7 Novembre le Chapitre général autorise Mère Saint Cyrille à acheter un terrain à Tarragone pour construire une maison.

Le 25 Mars 1860, la Supérieure générale réunit de nouveau le Chapitre pour l'informer d'une possibilité de fondation en Angleterre (Ipswich) : l'Archevêque a déjà donné son approbation. Mère Sainte Thérèse s'y rendra les premiers jours après Pâques. A son retour, le 6 Août elle réunit les membres présents du Chapitre général pour les informer du bon accueil qu'elles ont reçu en Angleterre. Elle décrit la petite maison, belle et meublée : bien que petite, elle suffirait pour commencer, et ensuite on pourrait bâtir un autre édifice plus grand. Elle explique aux Capitulaires qu'elle a promis de prendre possession de la maison, et tous les membres présents l'approuvent.

Ici se terminent les renseignements saisis dans les Registres des Chapitres généraux.

Comme nous pouvons le voir, les Chapitres généraux des origines de notre Congrégation étaient assez différents de ceux que nous vivons à la veille de la célébration de notre deuxième centenaire.

Il semble intéressant souligner trois questions :

1° L'importance pour nos Gouvernements généraux de connaître les avis des « électrices » (membres du Chapitre général) au sujet de diverses questions qui de quelque façon avaient une répercussion dans toute la Congrégation. Nous pouvons voir le nombre de fois que les « électrices » sont convoquées pour discerner au sujet de diverses propositions avant de prendre une décision.

2° La priorité de l'attention à la Providence comme un point de référence constant des premiers Chapitres généraux.

3° L'ouverture à l'envoi missionnaire : la Congrégation se livre pleinement à la fondation d'Agra.

« Celui qui a commencé en vous cette œuvre excellente en poursuivra l'accomplissement jusqu'au jour du Christ Jésus. » (Phil. 1, 6 ; Constitutions 93). Nous confions au Seigneur, qui nous donnera la lumière et la force pour continuer la mission à laquelle Sainte Claudine se dévoua pleinement.